

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 102 du 29 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 1512/ARM/CEMM

portant parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime Scarpe par la ville de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 1512/ARM/CEMM portant parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime Scarpe par la ville de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Du 15 décembre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 7 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la [note-circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#).

Vu le protocole de partenariat entre l'Association des Villes Marraines et la Marine du 26 juin 2001.

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 5 décembre 2023.

Décide :

Art. 1er. Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) Scarpe par la ville de Saint-Martin-de-Ré.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.